

# Je demande ma retraite



Janvier 2021

# Je demande ma retraite

## Avant de débiter votre demande en ligne

Vérifiez dans votre compte retraite sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) si toutes vos données de carrière sont complètes et exactes.

## Pour déposer votre demande de départ

Accédez au service « **Demander ma retraite** ». Une fois validée, elle sera transmise automatiquement à tous vos régimes de retraite de base et complémentaire.

## Vous n'avez pas encore de compte ?

Rendez-vous sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) pour le créer. Utilisez « France Connect », pour obtenir l'intégralité des services du site.



## Votre demande en 2 étapes <sup>(1)</sup>

### ETAPE 1 : votre demande de départ pour tous vos régimes

- Connectez-vous à votre compte retraite sur [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) avec « France Connect » pour accéder à l'ensemble des services proposés par le portail.
- Accédez au service « **Demander ma retraite** » pour déposer votre demande.
- A sa validation, vous recevrez un mail de [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) confirmant le dépôt de votre demande auprès de tous vos régimes.

### ETAPE 2 : pour obtenir votre retraite de l'État

- Un mail vous invitera à vous connecter à votre espace sécurisé : [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)
- Vérifiez les données de carrière dans votre compte individuel de retraite.
- Cliquez sur le bouton «**Demander**» du bloc «**Mon départ à la retraite**» et laissez-vous guider.

#### Information

Vous avez déjà déposé votre demande de retraite pour la fonction publique de l'État en premier sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)

Pour obtenir les retraites de l'ensemble de vos régimes, il convient de déposer une demande à partir de votre compte sur [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) via le service « Demander ma retraite ».

#### Avertissement

Afin d'éviter tout risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre retraite, il est conseillé de présenter votre demande de départ au moins six mois avant la date à laquelle vous souhaitez cesser votre activité.

*(1) Les départs anticipés à la retraite au titre de l'invalidité ne sont pas concernés par cette procédure.*

## Vous êtes actif

02 40 08 87 65

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions

@ <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/contact>

## Vous êtes retraité

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions

@ <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

## Les portails

[ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)



L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public.  
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.

[retraitesdeletat.gouv.fr](https://retraitesdeletat.gouv.fr)



Le site d'information du régime de retraite des fonctionnaires  
de l'État, des magistrats et des militaires.

